

Objet : Déménagement 1 impasse de la Pérouse

Samedi 4 juillet 2026

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N° 58 1216 et le décret N° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal N°PM017RP2025 du 1^{er} avril 2025 concernant la réglementation générale du stationnement sur la commune de Brignais

Vu la demande en date du 15 juin 2026 formulée par le pétitionnaire,

Considérant qu'en raison du déménagement réalisé par le pétitionnaire, au 1 impasse de la Pérouse, un véhicule utilitaire est autorisé à stationner sur le trottoir rue du Général de Gaulle à l'angle de l'impasse de la Pérouse, il convient de régler la circulation,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Stationnement autorisé sur le trottoir rue du Général de Gaulle à l'angle de l'impasse de la Pérouse

L'emprise de l'installation ne doit pas entraver la circulation des véhicules

ARTICLE 2 : PÉRIODE

Ce déménagement a lieu **samedi 4 juillet 2026**

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Trottoir neutralisé au droit du stationnement du camion de déménagement avec mise en place d'un dévoiement piétons aux passages piétons les plus proches

Mise en place d'un balisage de sécurité : signalisation de position et d'approche

La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire sera responsable de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées.

ARTICLE 4 : ACCÈS RIVERAINS ET SERVICES

L'accès riverains est maintenu. Le pétitionnaire est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72). L'emprise de chantier ne devra pas empêcher la circulation des transports en commun

ARTICLE 5 : INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : RECOURS

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 16 juin 2026

Solange VENDITTELLI

Conseillère municipale déléguée à la voirie

Mise en ligne le

17 JUIN 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11

contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

